

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2018**

Présents : DINTILHAC P-A. – PASCAL D. - PRAT A. - BOUHACENE P. – BAILEY J.- GIRARD C.-
EQUILBEC L. - MALLET J.

Pouvoirs : LE MAO Christiane à DINTILHAC Pierre-Alain

Absents excusés : BOYER M. – LASSEUR N. - JOLY J-M. - PRIOLO N. - LE MAO C. - AMIEL A

Secrétaire de séance : PASCAL David

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Achat de foncier D39.2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'acquérir un terrain.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le foncier pour un coût unitaire d'environ 3,18€/m² de superficie estimée à 4710 m² soit un coût forfaitaire de 15 000€.

La parcelle concernée est la suivante : lieudit « Houns de la bielle » D 351, appartenant à Monsieur SOUROUBILLE Michel (domicilié chemin de Claverie, 31370 Labastide-Clermont).

Monsieur le Maire précise les dispositions de la loi du 11 décembre 2001 qui prévoient que préalablement à toute acquisition immobilière par les collectivités territoriales d'un montant égal ou supérieur à 75 000 euros, les domaines doivent être consultés sur les conditions financières de l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du montant de l'acquisition de 15 000€, le service des domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire cette acquisition par acte administratif et d'autoriser Madame Le Mao Christiane, 1ere Adjointe, à signer l'acte ainsi que Monsieur le Maire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent:

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée D 351 sur la commune de Labastide-Clermont pour une superficie estimée de 4710 m² pour un montant de 15 000€ appartenant à Monsieur SOUROUBILLE Michel (domicilié chemin de Claverie 31370 Labastide-Clermont)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces actes et de faire l'acquisition pour le compte de la commune de la parcelle D 351 par acte administratif.

Article 3 : d'autoriser Madame LE MAO Christiane 1ere Adjointe au Maire à signer l'acte pour le compte de la commune.

3°) Modification des statuts du SIAH du Touch D40.2018 – D41.2018

D40.2018

Vu les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Considérant que la commune est adhérente SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/ Saint-André, Savères/ Lautignac, et La Bure

Monsieur le maire expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F).
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à 8 voix pour, l'extension de l'objet social du SIAH de Touch aux deux compétences optionnelles précitées
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

D41.2018

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune est adhérente SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/ Saint-André, Savères/ Lautignac, et La Bure. »

Monsieur le maire expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis
- L'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;
- L'extension de l'objet social du syndicat mixte à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.

Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

4°) Engagement de la participation financière de la commune D42.2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 février dernier concernant le branchement triphasé de la Station d'épuration, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement de la Station d'épuration, comprenant :

- La fourniture et l'implantation d'un support bois sous la ligne basse tension aérienne existante, avec reprise du réseau.
- La confection d'un branchement aérosouterrain avec fourniture et pose de deux coffrets extérieurs (coupe-circuits triphasé et abri compteur/disjoncteur), à côté du support implanté en bordure de parcelle.

Nota :

- o Implantation du support bois à valider avec Monsieur le Maire avant travaux.
- o La liaison électrique entre les coffrets extérieurs et le local technique n'est pas comprise.
- o Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Numéro PDL à communiquer à ENEDIS pour la mise en service = 23141389132223.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	5 502€
- Part SDEHG	20 221€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 666€

Total	34 389€
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-projet sommaire.

5°) Choix du matériel d'éclairage public D43.2018

Monsieur le maire expose le projet d'effacement de réseaux au centre bourg du village et demande au conseil municipal de faire un choix sur les deux propositions de matériel d'éclairage public à savoir :

- Proposition matériel n°1: ensemble STANZA R
- Proposition matériel n°2 : ensemble URBANE

Après débat le conseil municipal décide de retenir à 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions:

La Proposition matériel n°2 : ensemble URBANE

Autorise le Maire à notifier ce choix au SDEHG et de signer tout documents relatif à cette affaire.

8°) Questions diverses

L'Etat débloque une avance DETR

Point sur la modification simplifiée PLU

Point sur la fête locale

La séance est levée à 21h38

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,